

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de FEUGUEROLLES-BULLY, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 janvier 2018

Date d'affichage : 19 janvier 2018

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Rémy GUILLEUX est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Laetitia DESLANDES, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Catherine LEMAITRE, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAITRE, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient absents excusés :

Georges LAIGNEL, Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Yannick LE GUIRIEC

Étaient absents :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN, Denis JORET

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés : 36

VOTE : 36

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 21 décembre 2017. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018/001 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SDEC ENERGIE.

Monsieur le Président expose que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

La communauté de communes souhaite adhérer au SDEC Energie à compter du 01 janvier 2019 pour transférer :

- 1) la compétence « Eclairage public » au titre de la compétence « développement économique » :
 - o pour les zones d'activités communautaires
 - o pour les équipements touristiques

- 2) la compétence « Energies renouvelables »
 - o pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sport située à Sainte Honorine du Fay

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer les 2 compétences mentionnées ci-dessus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition ci-dessus pour une adhésion au 01 janvier 2019.

DELIBERATION N°2018/002 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE DES TERRAINS DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE « LA CROIX BOUCHER » A EVRECY.

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n°2017/151 du 26 octobre 2017 concernant la détermination du prix de vente des terrains et les conditions particulières à inclure dans les actes de vente.

Afin de pouvoir régulariser les actes de ventes à venir, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de ventes avec les acquéreurs des lots.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes de vente des terrains de la ZA « La Croix Boucher » à Evrecy.

DELIBERATION N°2018/003 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE (AMO) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLE/ECOLE DE MUSIQUE.

Le Président rappelle les délibérations prises dans le cadre de la signature du contrat de ruralité avec l'Etat et du contrat départemental de territoire avec le Conseil Départemental.

Dans ces deux documents, il est fait état du projet de construction d'une salle de spectacle/école de musique par la communauté de communes.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce projet, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à lancer une consultation pour recruter un assistant à maitre d'ouvrage (AMO) spécialisé dans ce type de bâtiments.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour recruter un assistant à maitre d'ouvrage pour ce projet.

DELIBERATION N°2018/004 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE (AMO) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE.

Le Président rappelle les délibérations prises dans le cadre de la signature du contrat de ruralité avec l'Etat et du contrat départemental de territoire avec le Conseil Départemental.

Dans ces deux documents, il est fait état du projet de construction d'une crèche par la communauté de communes.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce projet, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à lancer une consultation pour recruter un assistant à maitre d'ouvrage (AMO).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour recruter un assistant à maitre d'ouvrage pour ce projet.

DELIBERATION N°2018/005 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE (AMO) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT/ECOLE DE MUSIQUE.

Le Président rappelle les délibérations prises dans le cadre de la signature du contrat de ruralité avec l'Etat et du contrat départemental de territoire avec le Conseil Départemental.

Dans ces deux documents, il est fait état du projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et de salles pour l'enseignement de la musique par la communauté de communes.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce projet, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à lancer une consultation pour recruter un assistant à maitre d'ouvrage (AMO).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour recruter un assistant à maitre d'ouvrage pour ce projet.

DELIBERATION N°2018/006 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Monsieur ROSE, vice-président en charge de la commission finances-personnel rappelle la délibération prise le 16 janvier 2017 pour la mise en place du RIFSEEP.

Il précise qu'une doctrine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 octobre 2017 a confirmé que les indemnités des régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et ne sont donc pas cumulables avec celle-ci.

La communauté de communes ayant mis en place le RIFSEEP, les indemnités de régisseurs ne peuvent plus exister. Aussi, celles-ci doivent être prises en compte au niveau de l'IFSE.

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération prise le 16 janvier 2017 afin d'intégrer les indemnités des régisseurs et des sous-régisseurs.

Les paragraphes suivants ont été complétés des mentions relatives aux indemnités des régisseurs et sous-régisseurs :

Mise en place L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Ü des fonctions de régisseurs assurées par les agents qui ont la charge d'une régie

Réexamen du montant de l'I.F.S.E

Ü en cas de cessation des fonctions de régisseurs

Mise en place du complément indemnitaire annuelle (C.I.A)

Il est précisé que les indemnités de sous-régisseurs seront prises en compte au niveau du C.I.A.

Toutes les autres mentions figurants dans la délibération du 16 janvier 2017 restent inchangées.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en compte des indemnités des régisseurs et sous-régisseurs dans le RIFSEEP

AUTORISE son Président à signer les arrêtés correspondants.

DELIBERATION N°2018/007 : AUGMENTATION DE L'ENCAISSE DE LA REGIE DE RECETTES ET DE LA REGIE D'AVANCE POUR LES LOCAUX JEUNES.

Monsieur ROSE, rappelle la délibération du 16 janvier 2017 concernant la création d'une régie d'avance et de recette pour le fonctionnement des locaux jeunes.

L'activité des locaux jeunes ayant augmenté en 2017, les plafonds actuels des régies d'avance et de recettes doivent être réajustés à la réalité des encaisses et des dépenses.

Aussi, concernant la régie de recettes, il est proposé de porter le montant de l'encaisse maximum de 700 € à 2 000 €

Pour la régie d'avance, il est proposé de porter le montant de l'avance de 500 € à 1 000 € par mois.

Il est précisé que toutes les autres mentions figurants sur la délibération du 16 janvier 2017 restent inchangées.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la modification des plafonds des régies d'avance et de recettes des locaux jeunes selon les montants précisés ci-dessus

AUTORISE son Président à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

DELIBERATION N°2018/008 : AVENANTS AUX CONVENTIONS PASSEES AVEC L'UNCMT ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

Madame PIERSIELA, vice-présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des relations avec les associations, rappelle la convention pluriannuelle signée entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne, la Ligue de l'Enseignement de Basse Normandie et l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT), pour la mise en œuvre du projet enfance/jeunesse pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), sur le territoire des communes de FONTENAY LE MARMION, LAIZE-CHLINCHAMPS, MAY SUR ORNE et SAINT MARTIN DE FONTENAY.

Considérant que la convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2016, a été reconduite par avenant par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne, pour assurer la continuité du service,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, qualifiée d'optionnelle,
Considérant que la rédaction de l'intérêt communautaire sera déterminée durant l'année 2018, engendrant une harmonisation de la compétence extrascolaire sur cette même année.

La Vice-présidente rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les montants des conventions de fonctionnement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la conclusion d'un second avenant pour une durée d'un an à la convention pluriannuelle mentionnée si dessus, pour l'organisation des ALSH sur le territoire des communes de FONTENAY LE MARMION, LAIZE-CHLINCHAMPS, MAY SUR ORNE et SAINT MARTIN DE FONTENAY

VALIDE les modalités de mise en œuvre de l'avenant n°2, pour 2018, de la manière suivante :

- UNCMT: 3 054€
- Ligue de l'Enseignement : 29 734€

PRECISE que les coûts ne pourront pas faire l'objet d'une réévaluation par les parties,

AUTORISE le président à signer l'avenant n°2 d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les avenants s'y référants,

PRECISE qu'une convention globale avec l'ensemble des partenaires sera rédigée afin d'uniformiser la compétence extrascolaire

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Laetitia DESLANDES, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Catherine LEMAITRE, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAITRE, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Etaient absents excusés :

Georges LAIGNEL, Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Yannick LE GUIRIEC

Etaient absents :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Christian BENARD, Arnaud GUERIN, Denis JORET

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés : 37

VOTE : 37

DELIBERATION N°2018/009 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL.

Monsieur ROSE, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n°2017/173 en date du 21 décembre 2017 concernant la détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

Le Vice-président propose la création d'un poste d'attaché principal pour nommer au titre de l'avancement de grade un agent remplissant les conditions nécessaires à cet avancement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 01 février 2018.

DELIBERATION N°2018/010 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR.

Monsieur ROSE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Vice-président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur afin de nommer un agent ayant réussi le concours de rédacteur.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01 février 2018.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2018.

Le point concernant les attributions de compensations n'a pas été soumis au vote car à la date de la réunion du conseil communautaire, certaines communes n'ont pas encore délibéré et le délai légal de 3 mois n'est pas écoulé.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

DELIBERATION N°2018/011 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN LOCAL TECHNIQUE.

Le Président informe le conseil communautaire qu'un hangar fermé est à louer sur la commune de Fontaine Etoupefour. D'une superficie de 500 m² il est loué pour moitié par la commune de Fontaine Etoupefour.

La communauté de communes rencontre régulièrement des problèmes de stockage de ses équipements et fournitures car le sous-sol du bâtiment du siège est maintenant trop petit. De plus, la communauté de communes ne dispose pas de garage pour les véhicules.

Cette location sera disponible à compter du 01 mars 2018.

Le coût de location des 225 m² correspond à un loyer annuel de 10 000 € (soit environ 833.33 € par mois).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la location de ce local

AUTORISE son Président à signer le bail correspondant à cette location

DELIBERATION N°2018/012 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE SUR LA PRISE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur BERTHELOT, vice-président en charge de la commission assainissement collectif et eau potable, rappelle au conseil communautaire la consultation engagée pour recruter un bureau d'étude qui pourra assister la communauté de communes dans la prise des compétences eau et assainissement.

La consultation a été réalisée selon la procédure adaptée de prestations intellectuelles.

Cette consultation comprenait 2 tranches :

- Une tranche ferme pour l'audit de l'existant et les scénarios de transfert
- Une tranche conditionnelle pour l'accompagnement technique, administratif, juridique et financier pendant les premières phases de transfert ainsi qu'un accompagnement sur la mise en place de la communication auprès des usagers.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix des prestations	40%
2- Valeur technique	60%

La valeur technique prend en compte les éléments suivants :

- Les références
- La constitution de l'équipe
- L'organisation prévue pour la réalisation de l'étude

Quatre bureaux d'études ont été consultés :

- DG CONSEIL à Caen
- ARTELIA à Hérouville saint Clair
- SAFEGE à Louvigny
- SOGETI à Ifs

Seuls les bureaux d'études DG CONSEIL et SOGETI ont présenté une offre.

Ces offres ont été analysées et comparées selon les critères prévus au règlement de consultation.

1) Le prix (40 points)

- 40 points ont été attribués à SOGETI qui présente l'offre la plus basse et 20 points ont été attribués à DG CONSEIL

2) La valeur technique (60 points)

- a) Les références (20 points)
 - Les deux bureaux d'études ont chacun des références dans le domaine concerné, 20 points ont été attribués à chacun
- b) La constitution de l'équipe (20 points)
 - L'équipe dédiée par SOGETI à l'étude est plus importante, en conséquence 20 points ont été attribués à ce bureau d'études et 10 points ont été attribués à DG CONSEIL

c) L'organisation prévue pour la réalisation de l'étude (20 points)

- L'offre présentée par SOGETI est plus détaillée et plus complète. Il a été attribué 20 points à SOGETI pour ce critère et 10 points au bureau d'études DG CONSEIL.

La proposition de classement qui en résulte est la suivante :

Bureau d'études	Montant en €H.T.	Prix (40)	Valeur technique (60)	Note globale sur 100	Classement
SOGETI	53 500.00 €	40	60	100	1
DG CONSEIL	54 820.00 €	20	40	60	2
- TF : Collecte d'information supplémentaires 800 € par collectivité					
- TC : indication d'un prix horaire et d'un forfait par réunion. Une fourchette de 10 000 € à 35 000 € HT a été indiquée. Pour distinguer les offres, une somme moyenne de 22 500 € a été retenue, portant le montant total de l'offre à	22 500.00 € 77 320.00 €				

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition ci-dessus

AUTORISE son Président à signer le marché de prestation correspondant avec le bureau d'études SOGETI, pour un montant de 53 500.00 HT soit 64 200.00 € TTC.

DELIBERATION N°2018/013 : DEVOLUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNAUTAIRE – PROGRAMME 2018/2021.

Monsieur PICARD, Vice-président en charge de la voirie, rappelle au conseil communautaire la consultation engagée pour la dévolution du marché pour les travaux sur voirie communautaire - programme 2018/2021.

La consultation a été réalisée selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de

l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Envoi à la publication : 22 décembre 2017

Date de parution : Ouest France du 28 décembre 2017

Date limite de réception des offres : 15 janvier 2018 à 12 heures

Quatre offres ont été reçues dans les délais, zéro reçu hors délais :

Numéro d'ordre	Nom du candidat
1	EIFFAGE ROUTE à MONDEVILLE (14)
2	TOFFOLUTTI à MOULT (14)
3	MASTELLOTTO à CARPIQUET (14)
4	JONES TP à VILLERS BOCAGE (14)

Une entreprise s'est excusée : EUROVIA

1- Les prix des prestations sont les suivants :

	Offre H. T.	Offre T.T.C.
EIFFAGE ROUTE	540 967,30	649 160,76€
TOFFOLUTTI	556 700,00	668 040,00 €
MASTELLOTTO / RP	598 039,50	717 647,40 €
JONES TP	687 687,50	825 225,00€

2- Les offres ont été analysées par la commission d'appel d'offres réunie les 15 et 24 janvier 2018, selon les critères suivants :

3-

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 %
2- Valeur technique	60 %
2.1 - Hygiène et sécurité	15 %
2.2 - Signalisation	15 %
2.3 - Modalités d'intervention pour le déneigement	15 %
2.4 - Conformité des matériaux au vu des fiches techniques fournies	15 %

Après analyse, le classement des offres est le suivant :

CRITERES/OFFRES	EIFFAGE ROUTE	TOFFOLUTTI	MASTELLOTTO / ROUTIERE PEREZ	JONES TP
Prix des prestations	40	38,87	36,18	31,47
Valeur technique				
<i>Hygiène et sécurité</i>	15	15	15	10
<i>Signalisation</i>	15	10	15	15
<i>Modalités d'intervention pour le déneigement</i>	15	10	10	5
<i>Conformité des matériaux</i>	13,83	12,09	12,96	12,23
Note globale	98,83	85,96	89,14	73,70
Classement	1	3	2	4

Suite à cette analyse, la commission d'appel d'offres propose au conseil communautaire de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour un montant de 540 967,30 HT soit 649 160,76€TTC.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition ci-dessus

AUTORISE son Président à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour un montant de 540 967,30 HT soit 649 160,76€TTC.

DELIBERATION N°2018/014 : ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A. DE L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.

Le Président rappelle le projet de construction d'un équipement touristique au Pont du Coudray sur la commune de Laize-Clinchamps.

Il précise que la gestion de cet équipement sera confiée à un prestataire qui aura pour mission de gérer les activités du site.

Cet équipement ayant une vocation commerciale, il fait partie des opérations obligatoirement imposables à la TVA, conformément à l'article 256 du CGI, et nécessite la création d'un dossier auprès des services fiscaux pour procéder aux déclarations de TVA liées à cet équipement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE son Président à procéder à l'ouverture du dossier correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DELIBERATION N°2018/015 : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Monsieur ROSE fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour effectuer le paiement des factures avant le vote du budget primitif 2018.

Aussi, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Numéro de compte	libellé	Numéro d'opération	Ouverture crédits 2018
2031	Frais d'études	125 – salle de sport à Ste Honorine du Fay	3 400.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	101 – gymnase à Fontaine Etoupefour	600.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	113 – siège de la CDC	700.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	124 – salle de sport à Evrecy	600.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	125 – salle de sport à Ste Honorine du Fay	600.00
2188	Autres immobilisations corporelles	125 – salle de sport à Ste Honorine du Fay	1 200.00
2188	Autres immobilisations corporelles	124 – salle de sport à Evrecy	1 700.00
2313	Immobilisations en cours-constructions	124 – salle de sport à Evrecy	80 000.00
2315	Immobilisations en cours-installations, matériel et outillages techniques	135 – voirie 2018	500.00
TOTAL			89 300.00

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture des crédits sus visés,

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018

QUESTIONS DIVERSES.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le centre multi-accueil situé à Matot a reçu le prix de l'architecture et de l'aménagement Normand 2018. Ce prix est décerné par le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président

Bernard ENAULT